

QUE, pour cette période, les municipalités faisant partie du Conseil intermunicipal de transport des Basses Laurentides se partagent le montant établi pour le tronçon numéro 8 de la ligne de trains de banlieue Montréal/Blainville selon la formule établie à l'entente constituant le Conseil et approuvée par le décret numéro 1292-99 du 24 novembre 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35872

Gouvernement du Québec

### **Décret 343-2001, 28 mars 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence interprovinciale et à la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail de même qu'à la réunion conjointe avec les ministres de l'Éducation, Toronto, le 4 avril 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée par le Gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto, le 4 avril 2001, une conférence interprovinciale et une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail de même qu'une réunion conjointe avec les ministres de l'Éducation;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ces réunions intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre du Travail et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre du Travail dirige la délégation québécoise aux conférences des ministres responsables du marché du travail qui se tiendront à Toronto, le 4 avril 2001;

QUE cette délégation soit composée, outre le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre du Travail, de:

Monsieur Pierre Laberge, attaché de presse  
Cabinet du ministre d'État au Travail,  
à l'Emploi et à la Solidarité sociale

Monsieur Yvon Boudreau  
Sous-ministre associé  
Responsable d'Emploi-Québec

Monsieur Jean-Yves Bourque  
Sous-ministre adjoint aux politiques  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur Michel Monette  
Directeur des relations extérieures par intérim  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur Raynald L'Abbé  
Conseiller  
Secrétariat aux affaires  
intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35873

Gouvernement du Québec

### **Décret 344-2001, 30 mars 2001**

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2000-2001

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) confère à celle-ci le pouvoir de préparer et de mettre en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, les revenus et contributions versés à la Société d'habitation du Québec ainsi que les sommes recouvrées par celle-ci à titre de remboursement des prêts qu'elle a consentis,